

MODELE D'ARRETE MUNICIPAL
ORDONNANT LE PLACEMENT D'ANIMAUX DANS UN LIEU DE DEPOT
(Propriétaire inconnu)

Département de l'Allier
Canton de
Commune de

Le maire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211- 11 à L.211- 28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°..... du portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention d'animaux de rente trouvés en état de divagation, conformément à l'article L. 211-11 du code rural et de la pêche maritime (éventuellement si animaux de rente) ;

Vu les procès verbaux des gendarmes constatant la divagation des bovins (ovins, caprins, chiens, chevaux), n°..... ;

Vu les plaintes n°..... pour divagation (ou dégradation des cultures), déposées le ;

Considérant que ces animaux, du fait de leurs conditions de détention et de leur divagation sont susceptibles de causer des accidents de circulation, d'être facteur de propagation de maladies contagieuses parmi les troupeaux ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les bovins (ovins, caprins, chevaux, chiens), identification (description précise)....., sont placés dans une fourrière / dans le lieu de dépôt mentionné ci-dessus.

Article 2 :

Si à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, le propriétaire ne s'est pas manifesté et n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application de mesures prescrites par la réglementation, à savoir faire en sorte que cesse la divagation des animaux dont il est propriétaire, le maire autorisera le gestionnaire du lieu dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues aux articles L.211-20 et L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 3 :

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis du vétérinaire mandaté par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 :

Quand le propriétaire sera identifié, les frais résultant de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de cet arrêté seront portés à sa charge.

Article 5 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie de... , le directeur de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à , le.....

Le maire
Nom et signature